



## Dégat des eaux: assureur et proprio refusent de payer

Par **terryb**, le **02/06/2009** à **21:59**

Bonjour,

Suite à un tuyau bouché dans mon appartement, il y a eu une inondation et l'eau est remontée par l'évier, les WC, la douche et le lavabo.

C'était un dimanche. J'ai fait venir un plombier en urgence pour éviter que l'inondation ne fasse des dégâts dans l'appartement et chez les voisins.

Le plombier a tenté en vain de déboucher le tuyau, mais il n'a pas réussi avec ses outils. Il a dû faire venir un camion pompe qui envoie de l'eau à très forte pression, et le tuyau a finalement été débouché.

Cette intervention m'a coûté 1200 euros + 400 euros de majoration car c'était un dimanche.

Mon assureur m'informe que je ne pourrai être remboursée car il n'y a pas eu de dommages consécutifs (pas de peinture décollée ou fuite chez les voisins etc).

Mon propriétaire, choqué par le montant, me dit que j'ai été arnaquée et que rien ne l'oblige de payer ce montant.

Quelle serait la solution? Sachant que:

- les tuyaux ne sont pas à la norme (60 mm au lieu de 100 mm)
- le sinistre est arrivé 4 semaines après mon emménagement, donc clairement pas de ma faute
- j'ai comparé les prix de plusieurs plombiers, tous me donnent un montant de minimum 1000 euros pour cette intervention, donc je ne pense pas être arnaquée.

Merci pour vos conseils

Par **Solaris**, le **03/06/2009** à **15:04**

Bonjour,

Il convient de mettre en demeure votre propriétaire afin qu'il vous rembourse à défaut il convient de saisir le tribunal car ces frais sont à sa charge puisque l'installation n'est pas aux normes.

Pensez à prévenir votre propriétaire par LRAR.